

DELIBERATION N° 2023- 07-018

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT

Département de la Corrèze

**SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 20 JUILLET 2023
A 15 HEURES**

Nature de l'acte :	délibération
Domaine d'intervention :	
7	Finances locales
7.1	Décisions budgétaires
<u>Objet</u> :	Acceptation de créances éteintes

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juillet à 15 heures

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du Syndicat à Favars, sous la présidence de Monsieur DELAGE Alain

Date convocation du Comité Syndical : **12 juillet 2023**Nombre de membres en exercice : **22**

Présents : 16

Votants : 17

Pour : 17

Contre :

Excusé ayant donné pouvoir : 1

DUPAS Éric à DELAGE Alain (ST MEXANT)

Secrétaire de séance : Madame MAURY Catherine

Présents :

Monsieur SIMONEAU Jean-Marc pour la commune de CHANTEIX

Monsieur ESCURE Michel pour la commune de CORNIL

Monsieur CHASTANET Jacques et Monsieur CHANAT Christophe pour la commune de ST- CLEMENT

Madame MAURY Catherine et Monsieur BREUIL Robert pour la commune de ST GERMAIN LES VERGNES

Monsieur DELAGE Alain et Monsieur HOSPITAL Laurent pour la commune de ST HILAIRE- PEYROUX

Monsieur BOUYOUX Éric et Monsieur SOULARUE Daniel pour la commune de STE FEREOLE

Monsieur MANIERE Christian et Monsieur PRIMAULT Patrice pour la commune de VENARSAL

Monsieur SOULIER Raymond pour la commune de FAVARS

Monsieur RENOU Julien et Monsieur VIALLE Marcel pour la commune de CHAMEYRAT

Monsieur DELAGE Alain pour la commune de ST MEXANT

Absents :

Monsieur VERGNE Jean-Pierre pour la commune de CHANTEIX

Monsieur MOREIRA José pour la commune de CORNIL

Monsieur JAUVION Bernard pour la commune de FAVARS

Monsieur DUPAS Éric pour la commune de ST MEXANT

Monsieur MOUSSOUR Florent pour la commune de LE CHASTANG

Madame FAURET Catherine pour la commune de LE CHASTANG

Monsieur le Président présente au Comité Syndical un état de produits non soldés concernant des dossiers de liquidation ou de redressement judiciaire élaborés par le comptable du trésor public dont le montant s'élève à la somme de 1420.52 €, il propose au Comité Syndical d'admettre ces valeurs en créances éteintes.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Décide d'admettre en créances éteintes ces produits non soldés dont le montant s'élève à 1420.52 € et d'imputer cette dépense au compte 6542 du budget, des crédits suffisants étant inscrits.

Pour copie conforme,
Le Président, Alain DELAGE

